

**FINALE**  
**du CHAMPIONNAT NATIONAL**  
**de FUTSAL MASCULIN**  
**de la FCD**  
**les 22 et 23 JUIN 2019**  
**à CHÂTEAUROUX (Indre)**

N° 0268/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Marc MÉLINE, CTSN Futsal - ☎ : 06.98.14.03.21 - ✉ : [m.meline@lafederationdefense.fr](mailto:m.meline@lafederationdefense.fr)

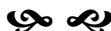
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :** Règlement particulier n°1595/FCD/Activités/Sports du 5 octobre 2018.

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires



## 1. **ORGANISATION GÉNÉRALE**

La phase finale du championnat de futsal masculin de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le 22 et 23 juin 2019 au Centre Technique Régional - Route de Velles - 36000 Châteauroux.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Centre-Val de Loire avec pour club support le CSAD La Martinerie.

## LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer à la phase finale du championnat de futsal masculin s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD et du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football en compétition pour quelque raison que ce soit.

**Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou par le licencié dans son espace "SYGELIC".**

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
<b>Ligue Centre-Val de Loire de la FCD</b> Centre de formation 16, boulevard Lahitolle <b>18021 BOURGES Cedex</b> ☎ : <b>02.48.66.51.41</b> Télécopie : <b>02.48.66.50.88</b> Courriel : <a href="mailto:liguecvl.fcd@gmail.fr">liguecvl.fcd@gmail.fr</a> ✓ <u>Président de la ligue Centre-Val de Loire:</u> <b>Yannick VRIGNAUD</b> ✓ <u>Secrétariat de la ligue Centre-Val de Loire :</u> Coordonnées ci-dessus	<b>CSAD La Martinerie</b> Chez M. Alibert 8 rue des Châtaigniers <b>36130 DIORS</b> ☎ : <b>06.98.44.36.36</b> Courriel : <a href="mailto:csadlamartinerie36@yahoo.com">csadlamartinerie36@yahoo.com</a>
Conseiller technique sportif national Futsal de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice FCD
<b>Marc MELINE</b> ☎ : <b>06.98.14.03.21</b> ✉ : <a href="mailto:m.meline@lafederationdefense.fr">m.meline@lafederationdefense.fr</a>	<b>Éric PAINCHAULT</b> ☎ : <b>06.64.23.99.31</b> ✉ : <a href="mailto:eric.painchault@bbox.fr">eric.painchault@bbox.fr</a>

## 4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 21 juin jusqu'au déjeuner du dimanche 23 juin 2019.

**Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur, dans le cadre de l'hébergement et de la restauration, ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

### 5.1. Transport

**Aucun transport n'est prévu par l'organisation.** Les participants devront être autonomes et utiliseront leur véhicule pour se rendre sur le lieu de compétition.

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

### 5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs est prévu le 21 juin 2019 de 17h00 à 19h00, au Centre Technique Régional (CTR), dans la salle Isabelle Pellerin.

### 5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré par le SDIS 36.

#### 5.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Le 21 juin 2019	Restauration (dîner)	Centre Technique Régional Route de Velles 36000 CHÂTEAUROUX
Le 21 juin 2019	Hébergement	
Le 22 juin 2019	Restauration (déjeuner et dîner)	
Le 22 juin 2019	Hébergement	
Le 23 juin 2019	Restauration (déjeuner)	

L'hébergement se fait en chambre double ou triple.

#### 5.5. Règlementation et organisation

- Une tenue conforme aux règles officielles du futsal est exigée sur le terrain.
- Chaque équipe se présentera avec 2 jeux de maillots numérotés et 1 ballon conforme aux caractéristiques exigées pour la pratique du futsal.
- **ATTENTION** : Le revêtement de sol dans le gymnase où se déroulera la compétition est de la résine. Par conséquent, seules des chaussures de sports de salle seront autorisées (pas de semelles noires). Toute sortie et entrée dans le gymnase entraînera un changement de chaussure obligatoire.
- **RAPPEL** : Le port de protège-tibias est OBLIGATOIRE.  
Tout joueur non muni de protège-tibias ne pourra prendre part à la compétition.

### 6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

#### 6.1. Engagement et participation financière

**Le nombre de participants est limité à 110.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
✓ <b>45 €</b> par participant (forfait pour 2 nuits et 2 dîners)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b><u>avant le 29 Mai 2019, terme de rigueur.</u></b></li><li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li></ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ <b>45 €</b> par entraîneur ("Coach") ✓ <b>0 €</b> par chauffeur de car éventuel	<p><b>Les entraîneurs doivent être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance.</b></p> <p><b>Il en est de même pour le chauffeur de car militaire éventuel sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</b></p> <p>Ils devront <b><u>impérativement</u></b> être inscrits sur SYGEMA.</p>

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 100 € par accompagnateur non officiel	<u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Entraîneur ("Coach")	⇒ ✓ Entraîneur
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

**RAPPEL :** Chaque club, pour les phases finales, pourra présenter une délégation telle que définie dans le règlement cité en référence.

Seul ce nombre sera pris en compte pour les remboursements de frais de déplacement.

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

## 6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément au § 1 de l'annexe 3.

*Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.*

Pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 23 juillet 2019 pour toutes les disciplines, sous peine de non-remboursement passé cette date.

**NOTA :** Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

## 7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

## **8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME**

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### **Destinataires (via SYGEMA) :**

- Président(e)s des clubs qualifiés/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Futsal"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### **Copies à (par courriel) :**

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Futsal"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DE LA COMPÉTITION**

**PHASE FINALE du CHAMPIONNAT NATIONAL de FUTSAL MASCULIN  
de la FCD  
Les 22 et 23 juin 2019 à CHÂTEAURoux (36)**

➤ **Vendredi 21 juin 2019**

- de 17h00 à 19h00 : ✓ Accueil des participants au CTR, salle Isabelle Pellerin  
✓ Contrôle des licences FCD et remise du dossier d'accueil  
✓ Distribution des équipements de protection individuelle
- de 19h00 à 20h00 : ✓ Réunion des capitaines d'équipes (consignes - tirage au sort)
- à 20h00 : ✓ Dîner au CTR

➤ **Samedi 22 juin 2019**

- de 7h30 à 8h30 : ✓ Petit-déjeuner au CTR
- de 9h00 à 12h00 : ✓ Quarts de finales
- de 12h00 à 13h00 : ✓ Déjeuner au CTR
- de 16h15 à 19h15 : ✓ 1/2 finales
- 20h00 : ✓ Dîner au CTR

➤ **Dimanche 23 juin 2019**

- de 7h00 à 9h00 : ✓ Petit-déjeuner au CTR
- de 9h00 à 10h30 : ✓ Finales 7/8 et 5/6
- de 10h30 à 12h00 : ✓ Finales 1/2 et 3/4
- 12h30 : ✓ Cérémonie de clôture : résultats, remise de récompenses
- à l'issue : ✓ Déjeuner au CTR
- à l'issue : ✓ Départ vers les clubs respectifs

**ANNEXE 2**

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS  
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
  - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
  - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
  - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
  - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
  - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
  - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
  - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 3

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Liens :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)  
[https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2\\_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Liens :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)



## 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. **FORFAITS**

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## **10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)